

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE
JEUDI 10 FEVRIER 2022 A 18 H 00
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, FABREGOULE Laurence, OBINO Laurent, PONSERO Régis, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

ABSENTS REPRESENTÉS : Mme BALLATORE Virginie donne procuration à M. PONSERO Régis ; Mme CHAROUSSET Cécilia donne procuration à M. BONNEMAINS Hervé ; M. ROUMEAS Bertrand donne procuration à M. DUCROS Bernard.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme CHIRON Dolorès

Monsieur ASSENAT Bernard a été nommé Secrétaire.

- Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Monsieur le Maire propose de prendre une délibération concernant l'achat d'une parcelle cadastrée ZB552 situé « Les Horts » en zone agricole. Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à la modification apportée à l'ordre du jour.
- Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2022.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police 2022. Monsieur le Maire explique, que le montant de ces subventions est fixé en fonction du nombre de demandes déposées par les communes. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a déjà perçu une subvention en 2020 pour l'aménagement de l'Avenue des Tavans (éligible tous les 2 ans). Monsieur le Maire fait savoir que la demande consiste à aménager l'intersection entre la rue Basse et la rue de la Callade qui sont perpendiculaires à l'avenue des Tavans, le réaménagement du parking de l'ancienne mairie, l'achat et l'installation de 4 radars (3 en remplacement et 1 nouvel emplacement : Avenue des Tavans devant la mairie) pour un montant de travaux H.T. de 38729 €.

Le Conseil Municipal prend une délibération à l'unanimité, autorisant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de Amendes de Police 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prendre une délibération pour l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la commune, relative aux compétences (eau et assainissement). Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, ce point avait été retiré car le document n'avait pas été reçu à temps. Monsieur le Maire explique que la convention avait été signée en 2020, un 1^{er} avenant en 2021 et qu'il est nécessaire, à la suite du covid 19, de signer un 2^{ème} avenant afin de modifier la durée. Le Conseil Municipal prend une délibération à l'unanimité, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prendre une délibération, concernant le débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire. Monsieur le Maire fait part que l'ordonnance n°2021-175 du février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025, aux contrats santé en 2026 et que les employeurs doivent mettre en débat ce sujet avant le

18 février 2022. Monsieur le Maire ouvre le débat, informe le Conseil Municipal, indique que les employeurs peuvent participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation (souscrits individuellement par les agents) ou souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal leur avis sur ce point, ce dernier décide de choisir la labellisation plus intéressante pour les agents dont le conjoint a déjà une protection sociale.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prendre une délibération pour demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption, pour une parcelle cadastrée ZB 552 située en zone agricole, d'une superficie de 4a15ca. Monsieur le Maire explique qu'une demande de Certificat d'Urbanisme d'un notaire a été reçue en mairie, nous demandant des informations sur cette parcelle, des personnes extérieures souhaiteraient l'acheter. Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Mme Cécile VERDIER, correspondante SAFER, sur ce point, qui lui a signalé que les agriculteurs n'étaient pas intéressés par cet achat. Monsieur le Maire explique que l'acquisition de ce terrain coûterait 2 400 € T.T.C. sans compter les frais de notaire à la charge de la commune d'environ 600 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération approuvant la demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption.
- Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir aux droits de préemption sur les immeubles suivants :
 - Section A n°1353 - 3D Rte du Camp de César
 - Section A n°1348 - 1 Rte du Camp de César,
 - Section B n°0736 - 2D Impasse des Anémones,
 - Section C n°313, 315, 258 le village,
 - Section A n°1100, 1349, 1099 et 1353 - situé Rte du Camp de César et Vignasse

Question diverse

- Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision sur le projet des jardins partagés. Mme FABREGOULE Laurence indique qu'à ce jour 8 familles voir 9 seraient intéressées et que des personnes pourraient aider. Monsieur le Maire présente le tableau des dépenses prévisionnelles et après discussion demande de passer au vote.

Pour : 3 Contre : 9 Abstention : 1

Mme Charoussat n'a pas participé au vote mais avait fait savoir qu'elle était contre le projet car trop peu de familles inscrites.

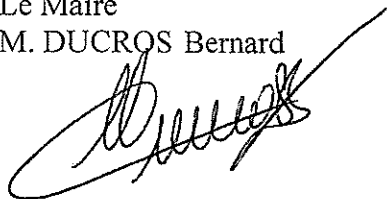
Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas donner suite au projet de jardins partagés en raison du nombre de familles insuffisant par rapport aux sommes engagées.

Si dans les années à venir, une demande plus importante émanait de personnes intéressées, le projet serait alors réétudié.

L'interdiction par la Préfecture du Gard d'arroser pendant les périodes de sécheresse est un point important à prendre en compte.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Le Maire
M. DUCROS Bernard



Le secrétaire
M. ASSENAT Bernard

